

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU mardi**  
**6 MAI 2025 À 20H30**  
**Salle du Conseil**

Présents : **Nicolas MASSOL, Maire** - Nicolas BADET - Julie BESSAC-FRAYSSINET – Nathalie BLANC - Marie-José CALMELS - Pierre CAMBOULIVES - Jean-François CASTANIE - Fabien ENJALBERT - Sylvie LAJUGIE - Laurie MAUREL - Régis NESPOULOUS - Jean-Claude VIRENQUE

Absents ou excusés : Mathieu BOISSONNADE - Emmanuel BREVET

Secrétaire de séance : - Sylvie LAJUGIE

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir.

### **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 14.04.2025
- Présentation des décisions du maire prises depuis la dernière séance du conseil municipal
- Présentation par l'ONF du nouveau plan de gestion de la forêt des Garroustes et décision du conseil municipal
- Point sur les démarches en cours avec l'avocat et sur les procédures contentieuses concernant le projet éolien porté par la Société Ferme éolienne de Comps
- Point sur le fonctionnement de la Maison d'Assistantes Maternelles suite au retrait d'une des deux assistantes maternelles à l'initiative du projet
- Point ajouté après accord du conseil municipal :
- Questions diverses

---

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 avril 2025**

Décision du conseil : pour à l'unanimité des membres présents

---

### **PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le maire décide de ne pas exercer son droit de préemption pour la DIA n° DIA01207325G0001 portant sur la parcelle C957 rue de la Vidarie, DIA déposée par Maître Caroline LACOMBE-GONZALEZ notaire 227 Avenue de Rodez 12450 LUC-LA-PRIMAUBE et reçue en mairie le 16 avril 2025.

---

### **NOUVEAU PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORET DES GARROUSTES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le dernier plan d'aménagement forestier de la forêt sectionale des Garroustes soumis à l'avis de l'assemblée délibérante le 23 mai 2008 est échu. Il convient donc de se prononcer sur le nouveau projet d'**aménagement forestier de la forêt communale de COMPS LA GRAND-VILLE (33,00 ha)**, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L.212-1 et suivants, D212-1 et D212-2 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Il précise aussi que ce document d'aménagement forestier, après avis de la collectivité, sera approuvé par arrêté du représentant de l'Etat dans la région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'aménagement qui fixe les nouvelles règles de gestion applicables à la forêt, pour une période de 20 ans allant de 2025 à 2044.

## PROCEDURE DE RE COURS EN TIERCE OPPOSITION DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE TOULOUSE CONTRE L'ARRET DE CETTE CAA DU 05.10.2023 : CHANGEMENT D'AVOCAT

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la réponse du Barreau d'Angers suite à la réclamation déposée à l'encontre de Me ECHEZAR. En résumé le Barreau d'Angers n'entend pas donner de suites disciplinaires à cette réclamation.

Dans le cadre d'une procédure en Cour Administrative d'Appel le concours d'avocat est obligatoire. La confiance envers Me ECHEZAR étant rompue, il convient donc de changer de conseil.

Un courrier de dessaisissement a été adressé le 28.04.25 à Me ECHEZAR.

Des contacts ont été pris avec Me Arnaud IZEMBARD de la SCP BOUYSOU et associés avocats 72 rue Pierre-Paul RIQUET – bâti B34 31000 TOULOUSE spécialiste en droit de l'environnement qui doit se rapprocher de Me ECHEZAR pour la transmission des informations nécessaires à la reprise du dossier.

Aujourd'hui nous sommes dans l'attente de la proposition de Me IZEMBARD et si elle nous convient il faudra signer les conventions ad-hoc.

M. le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son accord de principe en attendant la proposition de M. IZEMBARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Acte le dessaisissement de M. ECHEZAR dans la procédure de recours en tierce opposition devant la CAA de Toulouse contre l'arrêt de cette CAA du 05.10.2023 dans le cadre du contentieux sur le projet éolien porté par la ferme éolienne de Comps.
- Décide de donner son accord de principe quant au choix de Me Arnaud IZEMBARD représentant la SCP BOUYSOU et associés avocats 72 rue Pierre-Paul RIQUET – bâti B34 31000 TOULOUSE en remplacement de Me ECHEZAR sous réserve que la proposition formulée par ce dernier soit validée.
- Charge M. le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour mener à bien cette démarche.

## FONCTIONNEMENT DE LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES SUITE AU RETRAIT D'UNE DES DEUX ASSISTANTES MATERNELLES A L'INITIATIVE DU PROJET

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la maison d'assistantes maternelles a ouvert ses portes en septembre 2024 avec dans un premier temps une seule assistante maternelle Mme Karine DUFAU, la seconde devant commencer à exercer début 2025 après sa formation.

Mme Amélie ALBINET nous a informé de son changement d'orientation professionnelle et donc de son choix de ne pas intégrer la MAM comme cela était prévu.

Une nouvelle personne, Ashley DELOUVRIER est aujourd’hui intéressée par le projet, elle doit cependant avant de pouvoir intégrer la MAM et travailler avec Karine DUFAU, réaliser la formation d’assistante maternelle.

Le bail signé avec l’association codirigée par les deux assistantes maternelles le 03 août 2024 en vertu de la décision du maire n°9-2024, devra être revu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- Prend acte du retrait de Mme Amélie ALBINET du projet de maison d’assistantes maternelles et de la volonté de Mme Ashley DELOUVRIER de l’intégrer une fois sa formation réalisée.
- Donne son accord pour que le bail actuel soit revu dès que cela sera possible pour prise en compte des changements.
- Décide, dans l’attente de la prise d’activité effective de Mme DELOUVRIER, que le loyer payé mensuellement, sera diminué de 50% soit  $3600/12/2 = 150.00$  € par mois (cette réduction sera limitée au 31.12.2025).

## CESSION D’UNE PARTIE DE LA PARCELLE B1297 AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de deux demandes orales (confirmées par mail) de la part des propriétaires riverains de la parcelle B1297 rue du stade. Ces derniers seraient intéressés pour acquérir une partie de cette parcelle. Cela représenterait au total environ 65 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal est donc appelé à se positionner sur la division et la cession de cette partie de la parcelle B1297 et à en déterminer le prix le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

- Se prononce favorablement à la vente d’une partie de la parcelle B1297 (environ 65 m<sup>2</sup>) aux propriétaires des parcelles (B23-B837-B1294) et (B27-B923) au prix de 15 € le m<sup>2</sup>. Le découpage sera réalisé après entente entre la commune et les futurs acquéreurs.
- dit que les frais d’acte et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.
- Dit qu’avant d’engager toute procédure, les demandeurs devront confirmer leur requête par courrier.
- Autorise Monsieur le maire ou en son absence le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer toutes les pièces, dont l’acte, nécessaires à la réalisation de cette vente.

## QUESTIONS DIVERSES

Fait à Comps La-Grand-Ville le 12 mai 2025

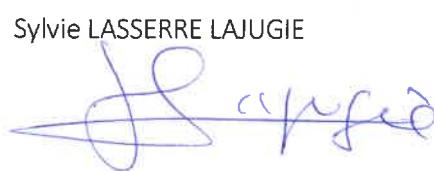
Le Maire

Nicolas MASSOL



La Secrétaire de Séance

Sylvie LASSERRE LAJUGIE



Approuvé à l’unanimité en séance du conseil municipal du 24.06.2025